



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 13 décembre 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

**OBJET :** 32 - Refonte du règlement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

## Refonte du règlement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

**Rapporteur : M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 7	20/11/2018	Favorable unanime

### 1 - Contexte

Outils de la Politique de la Ville depuis 1998, les Fonds de Participation des Habitants (FPH) sont destinés à permettre la mise en responsabilité des habitants et des associations par un mode de financement souple et rapide d'actions portées par des collectifs d'habitants, structurés ou non en association.

A Besançon, le dispositif FPH existe depuis 2010. Sa gestion a d'abord été confiée, par voie de convention, à la délégation Doubs-Jura de l'association nationale AGIR ABCD, association impliquée depuis plusieurs années dans des actions d'alphabétisation et de solidarité sur le quartier de la Grette-Butte, en lien avec la Maison de quartier.

Le FPH était cofinancé par l'Etat et la Ville de Besançon, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

En 2012, à la suite de la transformation de cette délégation en structure autonome, une nouvelle convention a été signée avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté. Depuis lors, cette convention est renouvelée régulièrement, par délibération du Conseil Municipal. La dernière convention lie la Ville et AGIR jusqu'au 31/12/2020.

La gestion du dispositif par une association est un gage de rapidité et de souplesse dans le traitement des dossiers. Depuis juin 2018, Agir dispose de 8 368 € pour financer des projets émanant des quartiers bisontins grâce à une subvention de la Ville de 7 500 €, reliquat d'une subvention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

En juin 2015, le Comité National des Villes (CNV) a rendu un avis sur le fonctionnement des FPH au niveau national. Soulignant la pertinence du dispositif, «en particulier dans le contexte de mise en place des conseils citoyens», cet avis fait néanmoins le constat qu'à l'échelle nationale le FPH reste encore trop méconnu et «peu animé».

Les conclusions de cet avis étant transposables à l'échelle bisontine, la Direction Vie des Quartiers de la Ville de Besançon et la Direction Contrat de Ville de la CAGB ont travaillé de concert, en lien avec les services de l'Etat, pour dynamiser le FPH.

### 2 - Rappel de la commande

Ce travail a pour fondement une double commande politique. Pour la Ville, il s'agissait de :

- redonner un nouveau souffle au dispositif,
- associer le plus grand nombre d'acteurs des quartiers afin de rendre à ce dispositif sa vocation d'innovation sociale,
- renouer avec un esprit de DSU et d'éducation citoyenne,
- articuler le FPH avec les conseils citoyens.

L'ambition du Contrat de Ville était d'alléger l'appel à projets annuel pour les actions nécessitant moins de 1 000 €. Cet axe de travail n'est plus d'actualité.

### **3 - Méthode employée**

Cette refonte du FPH se base principalement sur l'expression des acteurs de terrain. Des rencontres ont été effectuées avec les représentants d'AGIR, les directeurs de Maison de quartier (MQ), les agents de développement et animateurs des MQ, ainsi que les partenaires du Contrat de Ville. Ce travail s'est également nourri d'études comparées (voyage d'étude à Grenoble...).

### **4 - Propositions de refonte**

#### 4.1 - Réaffirmer la vocation de développement social urbain

La réaffirmation de la vocation de développement social urbain du FPH passera par le soutien aux projets :

- d'intérêt général (au service du plus grand nombre) et non particulier,
- assurant le lien social et la solidarité,
- améliorant le cadre de vie et l'environnement,
- renforçant la culture partagée,
- promouvant l'animation de la vie locale,
- respectant les valeurs de la Ville.

#### 4.2 - Simplifier et assouplir les critères d'attribution

Il est désormais possible de présenter le même projet deux années de suite, le temps pour l'association / collectif de se structurer.

Le montant maximum attribué est porté à 800 € au lieu de 600 €. Le montant maximum attribué est identique pour les collectifs et les associations. Le montant de la subvention ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

L'avis de la structure Maison de Quartier sur le projet est demandé systématiquement. Le critère de l'ancrage du projet dans le quartier est maintenu.

Un bilan quantitatif et qualitatif est demandé dans les 3 mois suivant la réalisation du projet.

#### 4.3 - Renforcer le «pouvoir d'agir» des instances participatives en les intégrant au comité d'attribution

La présence des membres des instances participatives au sein du Comité d'attribution est renforcée, ce qui devrait générer une montée en responsabilité et une légitimation de ces instances. Ce comité d'attribution fonctionne de manière bienveillante. Il prodigue des conseils, voire accompagne les porteurs de projet.

Il est ainsi composé :

- de représentants de la Ville, de la CAGB et de l'Etat,
- d'un représentant du Conseil Consultatif d'Habitants du quartier,
- d'un représentant du Conseil Citoyen, excepté lorsqu'un dossier du Conseil Citoyen est évoqué,
- de manière facultative, d'un représentant d'une association du territoire ou d'un(e) ancien(ne) porteur(euse) de projet.

#### 4.4 - Donner la possibilité au Conseil Citoyen de se financer par le FPH

Conformément aux recommandations du CGET, il est permis, par dérogation, que chaque Conseil Citoyen puisse demander une enveloppe annuelle de fonctionnement. Le Conseil Citoyen doit produire une demande détaillée et justifiée sur le modèle des fiches-projets du FPH. Le montant maximum de cette enveloppe est fixé à 800 €.

Le Conseil Citoyen s'engage à faire un bilan annuel de l'exécution de son budget de fonctionnement en comité de pilotage du Contrat de Ville.

#### 4.5 - Renforcer la communication et mobiliser les acteurs de terrains

Les animateurs, agents de développement en MQ municipales et associatives, et correspondants bailleurs doivent être mobilisés grâce à l'organisation de formations FPH «légères» réalisées par le service Démocratie participative et la direction du Contrat de Ville, lors de visites de terrain dans chaque maison de quartier, mais aussi aux «Cafés de l'info».

Un plan de communication multicanaux sera également mis en œuvre.

#### 4.6 - Une gestion simple pour tous

Pour les quartiers prioritaires au sens de la Politique de la Ville (QPV), le financement du FPH sera assuré lors de l'appel à projets annuel du Contrat de Ville. Les critères de sélection seront le lieu de résidence des porteurs de projet, le lieu de l'action et la notion de quartier vécu. Pour les projets relevant du reste du territoire, une subvention Ville sera nécessaire.

Pour les habitants, le mode de financement différencié ne s'accompagnera d'aucun changement. Il n'y aurait qu'un seul FPH. AGIR restera gestionnaire et assurera un calcul différencié des dépenses en fonction de l'origine des projets.

#### 4.7 - Un financement partenarial

Dès juin 2019, le financement du FPH se fera dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projets du Contrat de Ville sur la base suivante :

- 50 % Ville - Direction Vie des Quartiers (financement projets QPV et hors QPV),
- 25 % CAGB - Contrat de Ville (financement projets QPV),
- 25 % Etat - Contrat de Ville (financement projets QPV).

Il sera proposé de subventionner AGIR pour un montant total de 8 000 € annuels (4 000 € Ville, 2 000 € CAGB et 2 000 € Etat), soit dix projets maximum par an.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal décide d'approuver la refonte du règlement du Fonds de Participation des Habitants (FPH).**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

**FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS  
(FPH)  
REGLEMENT**

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon le 13 décembre 2018*

**I - OBJECTIFS**

Outil de la Politique de la Ville depuis 1998, l'ambition première du Fonds de Participation des Habitants (FPH) est de valoriser les initiatives des habitants, en favorisant l'émergence permanente de démarches «citoyennes» et «participatives», visant l'intégration, la prévention ou le développement social.

Le FPH finance des projets d'intérêt général, améliorant le lien social, la solidarité, le cadre de vie ou promouvant l'animation de la vie locale, tout en respectant les valeurs de la Ville.

Ces initiatives, émanant de simples regroupements d'habitants (structurés ou non en association) ou collectif d'associations, représentent toujours un véritable moment de prise de parole et de responsabilité. Elles modifient l'image du quartier dans la ville et améliorent les relations entre les élus, les professionnels ou bénévoles et les habitants. Elles participent à des changements importants en matière d'image de soi, de perception du cadre de vie et de relation aux institutions.

Les projets soutenus par le FPH peuvent être des fêtes de quartier, des sorties familiales, des manifestations culturelles ou sportives, etc. De manière générale, ils constituent un véritable gisement d'initiatives qu'il convient de repérer et d'accompagner.

A ce titre, le Fonds de Participation des Habitants doit d'abord être conçu comme un lieu bienveillant d'échange et d'action concertée entre plusieurs personnes regroupées autour d'un projet d'intérêt collectif. Il repose sur l'autonomie et la responsabilisation des habitants.

**Le FPH tend à :**

- **favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,**
- **promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et monter des projets,**
- **renforcer les échanges entre pouvoirs publics, institutions, associations et habitants.**

**II - FONCTIONNEMENT**

**Objectifs**

- ↳ Apporter une réponse rapide à une demande de financement
- ↳ Favoriser toutes formes de participation citoyenne constructive de la vie sociale du territoire concerné
- ↳ Concernant les associations, favoriser les petits projets associatifs ponctuels permettant la mise en place d'actions ouvertes sur le quartier à des publics non adhérents

### **Conditions d'accès**

- ↳ Le porteur de projet doit être un groupe d'habitants de Besançon ou une association (ou collectif d'association) s'appuyant ou développant des dynamiques de quartier et domiciliée à Besançon. Par nature, le FPH est dédié en priorité à l'aide à la réalisation de projets portés par des habitants non constitués en association ; cependant il peut advenir qu'une association soit dans l'opportunité ou la nécessité de réaliser un projet non programmé. Dans ce cas, elle peut, selon la nature du projet, solliciter le FPH. Pour les associations, le porteur de projet est le représentant légal.
- ↳ Le projet doit présenter un caractère d'intérêt général et collectif.
- ↳ Le projet doit être monté en lien avec une maison de quartier municipale et/ou associative.
- ↳ Sauf exception à faire valoir, un même groupe d'habitants ou une même association ne pourra présenter qu'un seul projet par an.
- ↳ Un projet de même nature porté par un même porteur de projet ne peut être présenté plus de deux années consécutives.
- ↳ Il est permis, par dérogation, que chaque Conseil citoyen puisse demander une enveloppe annuelle de fonctionnement au FPH. Le conseil citoyen doit produire une demande détaillée et justifiée conformément aux exigences du FPH. Le montant maximum de cette enveloppe est fixé à 800 €. Le conseil citoyen s'engage à faire un bilan annuel de l'exécution de son budget de fonctionnement en comité de pilotage du Contrat de ville.

### **Dépôt des dossiers**

- ↳ Le porteur de projet remplit un dossier type (imprimé projet) disponible sur demande auprès des structures de quartier ou du gestionnaire du FPH, document dans lequel il précise le contenu de l'action et présente un budget prévisionnel.
- ↳ Le porteur de projet annexe à l'imprimé projet le présent règlement, dont il reconnaît avoir pris connaissance.
- ↳ Le porteur de projet dépose le dossier auprès du gestionnaire du FPH, dont le secrétariat et le suivi est assuré par l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté, au moins 15 jours avant le passage en Comité de gestion

### **Présentation des projets**

- ↳ Le porteur de projet, si possible accompagné d'autres acteurs impliqués, doit être présent le jour de la réunion du Comité de gestion pour exposer son action et répondre aux questions des membres du Comité.

## Décision d'attribution ou de refus

### Comité de gestion

- ↪ La décision d'attribution ou du refus d'une subvention revient au Comité de gestion.
- ↪ Le Comité de gestion est constitué, en fonction des projets instruits :
  - d'un représentant du gestionnaire du FPH
  - d'un représentant de l'Etat
  - d'un représentant de la CAGB (Direction Contrat de Ville)
  - d'un représentant de la Ville de Besançon (Direction Vie des Quartiers)
  - d'un représentant du Conseil Citoyen concerné, excepté lorsqu'un dossier du Conseil citoyen est évoqué
  - d'un représentant du Conseil Consultatif d'Habitants concerné
  - de manière facultative, d'un représentant d'une association du territoire ou un(e) ancien(ne) porteur de projet.

Le cas échéant, le représentant de la maison de quartier (municipale ou associative) concernée ne dispose que d'un avis consultatif.

Selon la nature des projets concernés, le Comité de gestion peut faire appel à un expert ; dans ce cas, son avis n'est que consultatif.

- ↪ Le Comité se réunit plusieurs fois dans l'année, en fonction de l'urgence et du volume des demandes, et jusqu'à épuisement du fonds.

### Décision

- ↪ En cas de refus prononcé par le Comité de gestion, ce dernier motive sa décision en indiquant s'il existe une possibilité de nouvelle présentation de la demande.
- ↪ Le montant de la subvention accordée ne pourra excéder :
  - 80 % du budget, avec un plafond fixé à 800 € maximum, pour tout projet déposé par un groupe d'habitants, une association ou un collectif d'associations.
- ↪ La subvention accordée par le Comité de gestion est versée au plus tard 8 jours après la prise de décision.

### Critères d'attribution

- ↪ Le champ d'action du projet doit être le quartier.
- ↪ Le budget du projet doit prévoir une part d'autofinancement. Les heures de bénévolat peuvent être valorisées.
- ↪ Les projets doivent concerner des publics domiciliés à Besançon.
- ↪ Le projet doit avoir une vraie dimension collective (au minimum trois personnes) : le FPH ne peut financer des projets individuels.
- ↪ Le projet doit être nouveau ou présenter une dimension nouvelle : le FPH ne peut financer des projets existants et bénéficiant donc de financements annexes.
- ↪ Le projet financier doit faire apparaître toutes les dépenses et les recettes prévisibles en mettant en évidence la subvention demandée et la dépense spécifique à couvrir.

### Projets non-éligibles

- ↪ Les projets liés aux activités des clubs sportifs (compétitions, tournois...)
- ↪ Les projets liés au fonctionnement traditionnel des associations, ainsi que le matériel destiné à son fonctionnement courant
- ↪ Concernant les projets émanant des établissements scolaires, le projet doit démontrer un réel intérêt de développement social des quartiers : les projets strictement scolaires et pédagogiques (sorties scolaires, classes de découvertes, séjours... sont exclus du dispositif).

### Bilan du projet

- ↪ Dans les 3 mois suivant la réalisation du projet, le porteur de projet doit fournir au gestionnaire du FPH, un bilan quantitatif et qualitatif d'activité, assorti d'un bilan financier écrit et accompagné des factures justifiant les dépenses. La non-production de ce bilan rend impossible la présentation d'un nouveau projet et est un motif d'exclusion du dispositif. En outre, le Comité de gestion se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention en utilisant les voies légales et réglementaires.
- ↪ Le porteur de projet doit faire valoir le soutien de la Ville, de la CAGB et de l'Etat sur tout support de communication ou d'information relatif à l'action soutenue

<b>III - APPROBATION</b>
--------------------------

Nom et Prénom du porteur du projet ou du Président de l'association : .....

Coordonnées téléphoniques : .....

Adresse électronique : .....

Fait à Besançon, le .....

Signature  
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)